

**COMITÉ SYNDICAL
 ECLAIRAGE PUBLIC
 Délibération n° 4**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, le 15 septembre à 9h30, s'est réuni à Saint-Julien-en-Saint-Alban, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

- Membres convoqués : 99
- Membres présents : 51
- Pouvoir : 0
- Excusés : 9
- Membres votants : 51

OBJET : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR SEPT COMMUNES D'ARDECHE

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 mars 2017 relative au règlement de la compétence facultative Éclairage Public, modifiée par délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 ;

Vu la possibilité de souscrire un schéma directeur d'éclairage public pour les communes ayant opté pour le transfert de leur compétence Éclairage Public ;

Vu la délibération de la commune de CHAMBONAS en date du 12 février 2025, de la commune de JOYEUSE en date du 10 mars 2025, celle de la commune de USCLADES ET RIEUTORD en date du 17 mars 2025, celle de la commune de ST PIERREVILLE en date du 8 avril 2025, celle de la commune de ISSANLAS en date du 12 avril 2025, celle de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX en date du 26 mai 2025 et celle de la commune de VOGUE en date du 16 juin 2025 qui sollicitent toutes sept la réalisation d'un schéma directeur. Ces derniers ayant pour but principal de réduire les consommations d'énergies, mais aussi d'améliorer la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse ;

Vu les plans de financement de ces collectivités ci-dessous, soumis à votre vote ;

CHAMBONAS (Remplacement de 87 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	65 000,00 €				
Participation SDE07	32 500,00 €				
Participation communale	32 500,00 €				
FMO	1 625,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €

JOYEUSE (Remplacement de 280 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	270 000,00 €				
Participation SDE07	135 000,00 €				
Participation communale	135 000,00 €				
FMO	6 750,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €

USCLADES ET RIEUTORD (Remplacement de 52 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	60 000,00 €				
Participation SDE07	30 000,00 €				
Participation communale	30 000,00 €				
FMO	1 500,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

SAINT-PIERREVILLE (Remplacement de 157 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	188 000,00 €				
Participation SDE07	94 000,00 €				
Participation communale	94 000,00 €				
FMO	4 700,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	18 800,00 €	18 800,00 €	18 800,00 €	18 800,00 €	18 800,00 €

ISSANLAS (Remplacement de 78 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	90 000,00 €				
Participation SDE07	45 000,00 €				
Participation communale	45 000,00 €				
FMO	2 250,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €

SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX (Remplacement de 72 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	70 000,00 €				
Participation SDE07	35 000,00 €				
Participation communale	35 000,00 €				
FMO	1 750,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

VOGUE (Remplacement de 224 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	190 000,00 €				
Participation SDE07	95 000,00 €				
Participation communale	95 000,00 €				
FMO	4 750,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €

*Pour rappel, la participation communale a désormais un étalement sur 5 ans et il y a des frais de maîtrise d'ouvrage de 2,5% sur le montant HT des travaux suite aux modifications des conditions techniques, financières et administratives du transfert de la compétence éclairage public adoptées au comité syndical du 13 décembre 2021.

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes de ces collectivités.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de valider la demande de réalisation de schéma directeur des communes de CHAMBONAS, JOYEUSE, USCLADES ET RIEUTORD, ST PIERREVILLE, ISSANLAS, SAINT-ETIENNE-DE-VALOUX et VOGUE,
- ✓ DECIDE d'inscrire au budget l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette et d'en demander la réciprocité aux communes.

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication ou notification.